

Appel à manifestation d'intérêt

pour la publication « Célébrer le patrimoine vivant des peuples autochtones » (titre provisoire)

L'Entité du patrimoine vivant du Secteur de la culture de l'UNESCO recherche une équipe composée de chercheurs et de rédacteurs pour mener à bien les activités liées à l'édition d'une publication intitulée « Célébrer le patrimoine vivant des peuples autochtones » ;

La date limite de soumission des manifestations d'intérêt est fixée au **5 juin 2023** (la date prévue de début des travaux est fixée pour la mi-juin 2023, toutes les tâches devant être achevées d'ici octobre 2023).

1. Contexte

L'année 2023 marque le 20e anniversaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après « la Convention de 2003 »), ainsi une série d'activités et d'événements sont organisés tout au long de l'année dans le cadre de cette célébration. La célébration du 20e anniversaire représente une occasion importante pour les parties prenantes de la Convention de 2003 afin de faire le point sur les réalisations accomplies jusqu'à présent, et de réfléchir aux orientations que la Convention devrait suivre pour les décennies à venir. Ce sera également l'occasion de sensibiliser davantage à l'importance du patrimoine vivant à grande échelle.

Dans ce contexte, l'entité du patrimoine vivant de l'UNESCO, le Secrétariat de la Convention de 2003, **éditera la publication « Célébrer le patrimoine vivant des peuples autochtones »**, afin de mettre en avant la diversité du patrimoine vivant des peuples autochtones à travers le monde.

Les peuples autochtones détiennent un patrimoine vivant d'une grande diversité, notamment concernant des expressions, des connaissances et des compétences, dont la pratique et la transmission contribuent à la vitalité, à la force et au bien-être des communautés qui en sont détentrices. Cette nouvelle **publication présentera une sélection de projets de sauvegarde et d'éléments inscrits sur les listes de la Convention de 2003 afin de faire entendre la voix des peuples autochtones et de mettre en lumière des expériences en matière de sauvegarde de leur propre patrimoine vivant**. Ce sera une nouvelle occasion de recueillir des enseignements sur la relation entre la Convention de 2003 et les peuples autochtones et de participer à sensibilisation du public quant à leur rôle crucial. La publication fait également partie des actions de l'UNESCO dans le cadre de la [Décennie internationale des langues autochtones \(2023-2033\)](#).

Cette initiative est rendue possible grâce à la généreuse contribution du gouvernement brésilien.

2. Mission

En étroite consultation avec l'Entité du patrimoine vivant de l'UNESCO, le contractant doit :

- 1.1. Entreprendre une étude documentaire des documents suivants (fournis par l'Entité du patrimoine vivant) :
 - 1.1.1. Dossiers de candidature des éléments liés aux peuples autochtones inscrits sur les Listes de la Convention de 2003 (Liste du patrimoine

culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et Registre de bonnes pratiques de sauvegarde) ;

- 1.1.2. Rapports sur les projets d'assistance internationale financés par le Fonds du patrimoine culturel immatériel relatifs aux peuples autochtones ;
- 1.2. Identifier, en consultation avec l'UNESCO, les projets d'assistance internationale pertinents et les éléments inscrits afin d'établir une liste des expériences des peuples autochtones en matière de sauvegarde du patrimoine vivant (au moins six, dans des pays différents) qui sera présentée dans la publication « Célébrer le patrimoine vivant des peuples autochtones » ;
- 1.3. Établir, en consultation avec l'UNESCO, une liste des acteurs travaillant sur les expériences de sauvegarde des peuples autochtones sélectionnées, y compris la personne de contact des projets sélectionnés et des éléments inscrits, les ONG, les chaires UNESCO, les centres de recherche, les facilitateurs, les centres de catégorie 2, etc. ;
- 1.4. Contacter et réaliser des entretiens enregistrés en ligne avec les parties prenantes sélectionnées (au moins deux personnes par expérience de sauvegarde sélectionnée) ;
- 1.5. Entreprendre avec les personnes interviewées une recherche iconographique afin d'obtenir des images de haute qualité sur les expériences de sauvegarde des peuples autochtones sélectionnés, et disposant des droits appropriés pour une utilisation non commerciale ;
- 1.6. Sur la base des entretiens et de l'étude documentaire, le contractant identifiera les points communs thématiques (opportunités, défis, menaces, etc.) des expériences de sauvegarde des peuples autochtones sélectionnés et proposera, en consultation avec l'UNESCO, une table des matières pour la publication « Célébrer le patrimoine vivant des peuples autochtones ». Cette tâche comprendra au moins deux séries de révisions ;
- 1.7. Tout en établissant la table des matières de la publication, le contractant devra rédiger, structurer et relire les textes (environ 30 pages, format A4) pour la publication « Célébrer le patrimoine vivant des peuples autochtones ». Ces textes, rédigés en anglais, ou en français ou en espagnol, fourniront une évaluation détaillée des expériences de sauvegarde des peuples autochtones sélectionnés, y compris des témoignages et des citations. Cette tâche comprendra au moins trois séries de révisions ;
- 1.8. Produire sur la base des textes finaux approuvés, rédigés en anglais, ou en français ou en espagnol, une note d'orientation (*policy brief*) de trois pages sur le thème « Patrimoine vivant et peuples autochtones ». Cette tâche comprendra au moins deux séries de révisions.

3. Calendrier

Livrables	Dates prévues (2023)
1) Liste des expériences de peuples autochtones en matière de sauvegarde du patrimoine vivant sélectionnées	26 juin
2) Liste des interlocuteurs	3 juillet

3)	Finalisation des entretiens	31 juillet
4)	Validation finale de la table des matières	14 août
5)	Validation finale des textes	11 septembre
6)	Validation finale de la note d'orientation (<i>policy brief</i>)	2 octobre

4. Qualifications requises

Les candidats devront posséder les qualifications suivantes :

- Excellente connaissance de la [Convention de 2003](#) et de ses mécanismes de coopération internationale (listes, assistance internationale) ;
- Connaissance de la [politique de l'UNESCO en matière d'engagement avec les peuples autochtones](#) ;
- Connaissance des [principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#) ;
- Excellentes aptitudes à la rédaction et à la communication en anglais, ou en français ou en espagnol ;
- Excellentes compétences organisationnelles et capacité avérée à fournir des produits et services de conseil dans les délais impartis ;
- Solide expérience dans le domaine de la recherche, y compris une connaissance des méthodologies de recherche, en rédaction de rapports, et en visualisation de données (tableaux, graphiques et diagrammes de base).

Comment postuler ?

Les candidats intéressés doivent transmettre leur réponse à l'appel à manifestations d'intérêt pour la réalisation de cette mission en fournissant les informations suivantes :

- Une lettre d'intention concise faisant référence au travail attendu susmentionné, ainsi qu'une description sur la pertinence de l'équipe envisagée ;
- Une estimation budgétaire concernant les frais de réalisation des travaux ;
- Tous les documents doivent être envoyés sur papier à en-tête de l'institution des candidats ;
- Veuillez envoyer vos propositions à Leandro Peredo (l.peredo@unesco.org), Entité du patrimoine vivant de l'UNESCO.

Les réponses à cet appel à manifestations d'intérêt doivent parvenir à l'UNESCO avant le 5 juin 2023.